

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DU 2 JANVIER 1997
PREVOYANT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DE PERIODES DE CHOMAGE

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
l'Union professionnelle artisanale (UPA),

d'une part,

et

la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC),
la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGTFO),
la Confédération générale du travail (CGT),

d'autre part,

constatant que la date d'expiration de la Convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance chômage, initialement fixée au 31 décembre 1999, a été reportée au 30 juin 2000 (par avenant n° 1 à ladite Convention),

conviennent de proroger le protocole du 2 janvier 1997 en remplaçant, dans l'article 6 dudit protocole, la date du 31 décembre 1999 par celle du 30 juin 2000.

Par ailleurs, dans l'article 3-1°) b), la référence à l'article 11 de l'Accord du 8 décembre 1961 est remplacée par la référence à l'article 13 dudit Accord.

Fait à Paris, le 3 janvier 2000

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

